



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 8 février 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS EAUX CLAIRES ET EAUX USEES ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC A PIED ET A VELOS SUR LA PARCELLE N°476 EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES : DISCUSSION ET PREAVIS

Vu l'article 30, al. 1 let. k) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission territoire, urbanisme et mobilité lors de sa séance du 22 janvier 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'accepter la constitution des servitudes ci-dessous, selon le projet d'acte notarié établi par Maître Mariella VALLERY-SPAETHE, notaire à Genève, et les plans de servitudes établis par le bureau GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURNI S.A, à Genève, ingénieur géomètre officiel, datés du 5 juillet 2019 et modifiés le 22 septembre 2023 et le 26 décembre 2023 :
 - Une servitude d'empiètement des bâtiments en sous-sol (85m²) au profit de la parcelle 1147 sur la partie de la parcelle 476.
 - Des servitudes de canalisations (eaux claires) au profit de la Commune de Chêne-Bougeries sur les parties de la parcelle 476, ainsi qu'au profit de la parcelle 1147, sur la partie de la parcelle 476.
 - Des servitudes de canalisations (eaux usées) au profit de la Commune de Chêne-Bougeries sur les parties de la parcelle 476, ainsi qu'au profit de la parcelle 1147, sur la partie de la parcelle 476.
 - Une servitude de passage public à pied et à vélos au profit de la Commune de Chêne-Bougeries et de la parcelle 1147 sur la partie de la parcelle 476.
 - Une servitude d'usage de couvert au profit de la parcelle 1147 sur la partie de la parcelle 476.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature dudit acte notarié dont le projet fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2024.

Chêne-Bougeries, le 16 février 2024

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal